

1. Les étudiants issus de la formation initiale (sortis du système scolaire ou universitaire depuis moins de 2 ans au moment de l'entrée en formation) s'acquittent des frais d'inscription et des frais pédagogiques (170 euros + 510 euros = 680 euros par an) ;

2. Les étudiants pris en charge par un employeur ou en contrat d'apprentissage avec le CFA (à partir de la 2^{ème} année d'études et pour les - de 26 ans) n'ont pas à régler de frais de scolarité.

Attention :

- un contrat allocataire études signé avec un établissement hors convention CFA ne dispense pas de s'acquitter des frais de formation (7 765 euros par an)
- Une prise en charge financière partielle de la formation par un employeur ou autre organisme, implique que l'étudiant s'acquitte individuellement du montant des frais de formation restants (7 765 euros par an) ;

Dès qu'il en a la confirmation écrite par son employeur et avant la rentrée, le candidat transmet au secrétariat infirmier de l'IFSI cet accord, de façon à ce que l'établissement puisse établir une convention de formation avec l'employeur. Tout retard entraîne le paiement intégral de la formation par le candidat (possibilité d'échelonner les paiements).

3. Les étudiants inscrits au Pôle Emploi depuis plus de 6 mois au moment de l'entrée en formation, non démissionnaires de leur précédent emploi et/ou ayant signé une AISF (Attestation d'Inscription à un Stage de Formation) avec Pôle Emploi s'acquittent des frais d'inscription et des frais pédagogiques (170 euros + 510 euros = 680 euros par an).

Il est du ressort des candidats d'effectuer les démarches individuelles auprès des organismes financeurs au moins 6 mois avant l'entrée en formation afin de pouvoir informer l'IFSI de son statut. Si la formation ne peut être financée par un de ses organismes, le paiement intégral de la formation est dû par le candidat (possibilité d'échelonner les paiements) ;

4. les étudiants dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation s'acquittent des frais d'inscription et des frais pédagogiques (170 euros + 510 euros = 680 euros par an) ;

5. Les étudiants de moins de 25 ans suivis ou non par une mission locale au moment de l'entrée en formation s'acquittent des frais d'inscription et des frais pédagogiques (170 euros + 510 euros = 680 euros par an) ;

6. Les bénéficiaires d'un contrat aidé (CAE, CIE, Emploi d'Avenir...), y compris en cas de démission, s'acquittent des frais d'inscription et des frais pédagogiques (170 euros + 510 euros = 680 euros par an) ;

7. Les bénéficiaires du RSA s'acquittent des frais d'inscription et des frais pédagogiques (170 euros + 510 euros = 680 euros par an) ;

NE SONT PAS ELIGIBLES A LA SUBVENTION REGION LES ETUDIANTS QUI NE REPONDENT PAS AUX CRITERES CI DESSUS et plus précisément : les salariés du secteur privé ou public (y

compris en disponibilité) sans prise en charge financière par leur employeur ou autre organisme, les demandeurs d'emploi ayant mis fin à leur contrat de travail par démission ou par rupture conventionnelle dans les 6 mois précédent l'entrée en formation.

Les étudiants s'acquittent individuellement des frais de formation pour 3 ans d'études : soit 23 295 euros (possibilité d'établir un échéancier personnalisé).

MAJ 16/07/2019